



Association Nationale du Torball Handi-Valide (ANTHV)

26 Avenue du Maréchal Foch 13004 Marseille

Tel : 06.51.52.88.80 E-mail : [hallami.a@free.fr](mailto:hallami.a@free.fr)

Site : [www.torball-anthv.fr](http://www.torball-anthv.fr)

Page Facebook : [www.facebook.com/ANTHVTorball/](https://www.facebook.com/ANTHVTorball/)

# CHARTRE DU TORBALLEUR ANTHV

## Préambule

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'Olympisme énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'ANTHV de sa qualité de torballeur, d'arbitre ou de juge de lignes ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou bénévole doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport.

L'ANTHV est garant du respect des principes énoncés dans la présente charte.

L'ANTHV veille à ce que soient réunis les moyens nécessaires pour soutenir le développement du Torball, en vue de favoriser l'accès des torballeurs à leur plus haut niveau de performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales.

Les présélectionnés et sélectionnés se doivent d'être les garants de l'image de notre discipline lors de toutes manifestations, sur le terrain et en dehors.

L'ANTHV a établi les dispositions qui suivent, et peut être saisie de toute difficulté d'interprétation soulevée par l'application de la présente charte.



Association Nationale du Torball Handi-Valide (ANTHV)

26 Avenue du Maréchal Foch 13004 Marseille

Tel : 06.51.52.88.80 E-mail : [hallami.a@free.fr](mailto:hallami.a@free.fr)

Site : [www.torball-anthv.fr](http://www.torball-anthv.fr)

Page Facebook : [www.facebook.com/ANTHVTorball/](https://www.facebook.com/ANTHVTorball/)

## **PARTIE I. les présélectionnés**

**ARTICLE 1.** Dans le plein exercice de ses droits et libertés de citoyen, chaque présélectionné est responsable de la bonne conduite sportive. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de l'ANTHV et du club auquel, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

**ARTICLE 2.** En considération de l'engagement personnel et de l'importance de la préparation exigée par la recherche de la plus haute performance, tout présélectionné a accès, dans les conditions et limites réglementaires, aux dispositions, mesures et aides destinées à favoriser sa réussite sportive.

**ARTICLE 3.** Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, le présélectionné est tenu de préserver l'image de sa discipline, ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui. Le droit à l'exploitation de son image est garanti au présélectionné, ce droit individuel comprend la liberté de s'opposer à tout enregistrement privé et celle de commercialiser l'utilisation de l'image personnelle.

**Article 4.** Les présélectionnés s'interdisent de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

## **PARTIE 2. les sélectionnés**

**Article 5.** Les sélectionnés sont directement et exclusivement soumis à l'autorité du président de l'ANTHV ou du coordinateur des collectifs ANTHV/UNADEV. Selon les cas, l'ANTHV dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image collective de l'équipe à l'occasion des stages de regroupement et pour la promotion du Torball. L'étendue des droits et obligations de chacun est déterminée par les règlements (IBSA, Challenge, Open) applicables ainsi que par les usages qui définissent la discipline, la nature et le degré d'organisation collective nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement de l'équipe.

**Article 6.** L'ANTHV peut mettre en place, pour la durée de la saison sportive, un ou plusieurs stages de présélection, pouvant comprendre une ou plusieurs équipes à l'égard desquelles l'ANTHV dispose exclusivement des prérogatives mentionnées à l'article précédent.

Le programme de chacune des équipes est élaboré et exécuté sous la responsabilité du sélectionneur. Il s'appuie sur un calendrier de stages, entraînements et compétitions.

Tout pratiquant de Torball auquel il est proposé de participer aux stages de préparation n'accepte qu'en s'engageant à respecter le programme et les choix techniques établis par le sélectionneur.



Association Nationale du Torball Handi-Valide (ANTHV)

26 Avenue du Maréchal Foch 13004 Marseille

Tel : 06.51.52.88.80 E-mail : [hallami.a@free.fr](mailto:hallami.a@free.fr)

Site : [www.torball-anthv.fr](http://www.torball-anthv.fr)

Page Facebook : [www.facebook.com/ANTHVTorball/](https://www.facebook.com/ANTHVTorball/)

### Partie 3. Compétitions

**Article 7.** Au cours des compétitions auxquelles ils participent, les torballeurs sont tenus de respecter les règles sportives, les arbitres, les juges de ligne, la table de marque et toute autre personne en lien avec le Torball. Ils doivent en toute circonstance faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de leurs partenaires et de leurs adversaires.

**Article 8.** Les droits d'exploitation d'une compétition sportive appartiennent à l'organisateur de l'événement qui peut conclure toute convention en vue de partenariats autorisés par la loi ou de la diffusion de cet événement par les moyens audiovisuels appropriés.

Dans l'exercice de ses droits, l'organisateur est tenu de préserver le droit à l'information. A cet effet, les contrats relatifs à la diffusion de l'événement doivent se conformer non seulement aux lois et règlements en vigueur, mais encore aux usages conventionnellement reconnus en ce domaine.

**Article 9.** Les compétitions inscrites aux calendriers officiels arrêtés par le Conseil d'Administration de l'ANTHV ou par les fédérations internationales auxquelles celles-ci sont affiliées constituent l'ensemble de référence des confrontations qui permettent le classement des valeurs et l'émergence de l'élite sportive.

L'ANTHV, les clubs et toutes les personnes physiques ou morales, notamment les pratiquants du Torball apportent un soutien prioritaire à ce système de référence. En conséquence, les pratiquants, les arbitres sont tenus de participer prioritairement aux compétitions organisées sous l'égide ou en partenariat de l'ANTHV.

Signature du joueur

signature ANTHV